

Assurance Cabinets de santé. Une assurance complète et respectueuse du budget.



La CSS Assurance s'engage en faveur des modèles de soins intégrés ou Managed Care, qui soulagent non seulement le système de santé, mais aussi le budget des particuliers. L'assurance Cabinets de santé est une variante de l'assurance obligatoire des soins qui vous permet d'économiser sur vos primes. La différence par rapport à l'AOS ordinaire tient au fait que vous commencez toujours par vous adresser au médecin que vous avez choisi dans le réseau de médecins ou dans le cabinet de groupe lorsque vous avez besoin d'une consultation.

Vos avantages:

- Mêmes prestations d'assurance que dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins
- Suivi médical complet par des médecins et du personnel médical expérimentés
- Coordination de l'ensemble du traitement par le médecin choisi
- Avantage de bénéficier du savoir et de l'expérience de tous les médecins regroupés
- Activités dans le domaine de la prévention, de la formation et du conseil

Economiser sur les primes:

- Généreux rabais sur les primes
- 7% de rabais en cas d'exclusion de la couverture en cas d'accident
- Rabais supplémentaire sur les primes en cas de choix d'une franchise plus élevée

Des compléments judicieux

Etant donné que l'assurance de base ne couvre qu'une partie des besoins, la CSS vous propose toute une série d'assurances complémentaires. Vous pouvez ainsi composer votre solution d'assurance de manière ciblée en fonction de vos besoins et de votre budget. Demandez-nous conseil.

En tous points personnel:

conseil au 0844 277 277

www.css.ch

Votre portail client sur my.css.ch

Informations et prestations d'un coup d'œil.

Où est proposée l'assurance Cabinets de santé?

La CSS Assurance propose l'assurance Cabinets de santé dans de nombreuses régions de Suisse.

Pour pouvoir conclure l'assurance Cabinets de santé, vous devez résider dans la zone d'activité d'un réseau de médecins ou d'un cabinet de groupe. En vous aidant de la fonction de recherche de médecins sur notre site, vous saurez, en quelques clics, si vous pouvez bénéficier de cette offre.

Qu'est-ce qu'un réseau de médecins?

Un réseau de médecins est un regroupement de médecins. Un cabinet de groupe peut également faire partie d'un réseau de médecins.

Qu'est-ce qu'un cabinet de groupe?

En règle générale, différents fournisseurs de prestations (p. ex. médecin généraliste, gynécologue, physiothérapeute) travaillent, sous le même toit, dans un cabinet de groupe.

Médecins

Vous profitez des connaissances et de l'expérience de tous les médecins qui font partie d'un réseau de médecins ou d'un cabinet de groupe. Vous avez donc la garantie que les informations sont échangées activement et régulièrement entre les médecins affiliés au cabinet. Grâce à cet échange d'expériences, vous avez la certitude de bénéficier de traitements de qualité.

Coordination du traitement

Vous choisissez l'un des médecins du réseau de médecins ou du cabinet de groupe en tant que médecin de famille. En cas de problèmes de santé, vous commencez toujours par faire appel à lui. Il coordonnera l'ensemble du traitement et disposera ainsi d'une vue d'ensemble complète de tous les traitements et examens déjà effectués par d'autres médecins, thérapeutes ou hôpitaux. Ce travail de coordination de votre médecin de famille permet d'éviter les doublons.

Spécialistes

Si vous devez vous faire soigner par un spécialiste, c'est votre médecin de famille qui vous enverra chez lui.

Hospitalisation ou cure

Votre médecin de famille discutera avec vous de la meilleure manière de procéder et organisera, en cas de besoin, votre hospitalisation ou votre cure.

Oculiste

Pour la prescription de lunettes ou de verres de contact, il est possible de consulter l'oculiste sans avoir été adressé par le médecin de famille.

Gynécologue

Pour les examens préventifs et le suivi de grossesse, vous pouvez continuer à consulter votre gynécologue sans avoir été adressée par votre médecin de famille.

Pédiatre

Votre pédiatre actuel peut continuer à suivre votre enfant jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'enfant a 12 ans.

Urgence

En cas d'urgence, commencez toujours par vous adresser à votre médecin de famille/votre cabinet de groupe. S'il n'est pas joignable, suivez les instructions du répondeur du cabinet. Si vous avez consulté un autre médecin, votre médecin de famille doit être informé du traitement d'urgence vous ayant été prescrit.